



Barème des redevances au 1^{er} juillet-2025

- pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier (DPR) départemental
- pour service rendu

Approuvé par délibération n° CD_20250623_023 du 23 juin 2025

Nature de l'occupation ou service rendu	Barème 2025	Informations complémentaires
Tournage de films sur le domaine public routier avec privatisation totale d'une section de route départementale	363 € (fermeture par section de RD, de carrefour à carrefour, pour une durée allant jusqu'à 5 h)	Toute demi-journée (= 5 h) commencée est due. Hors mise à disposition d'agent du Département pour assurer les missions d'exploitation
Épreuves sportives sur le domaine public routier : privatisation totale du DPR	242 €/jour/manifestation	Hors mise à disposition d'agent du Département pour assurer les missions d'exploitation Au besoin : barème appliqué au prorata temporis par heure (toute heure commencée est due) Services de secours et riverains doivent toujours pouvoir accéder par un côté de la RD, sur section privatisée.
Épreuves sportives sur le domaine public routier : intégré à la circulation	182 €/jour/manifestation	Hors mise à disposition d'agent du Département pour assurer les missions d'exploitation Au besoin : barème appliqué au prorata temporis par heure (toute heure commencée est due)
Occupations autres que sportives et tournage de film sur le domaine public routier, avec privatisation totale par section de RD	121 €/jour/section de RD (de carrefour à carrefour)	Hors mise à disposition d'agent du Département Au besoin : barème appliqué au prorata temporis par heure (toute heure commencée est due) Services de secours et riverains doivent toujours pouvoir accéder par un côté de la RD, sur section privatisée.
Réseaux (irrigation, eaux pluviales, adduction eau potable, vapeur, air comprimé, eau chaude, réseau de transport divers) par un maître d'ouvrage privé sur DPR	0,73 € / m linéaire / an avec un minimum de 60 €	Toute année commencée est due : la redevance s'appliquera après récolement de l'autorisation de voirie

Nature de l'occupation ou service rendu	Barème 2025	Informations complémentaires
Occupation du domaine public routier par un support de publicité temporaire	30 €/m² avec un minimum de 30 €/mois	Pas de calcul de prorata : tout est arrondi à l'entier supérieur
Occupation surfacique du domaine du domaine public par un Maître d'Ouvrage privé ou son prestataire (Dépôt temporaire, Utilisation d'un délaissé de voirie, surplomb, et /ou emprise au sol...)	0,73 € / m² /jour avec un minimum de 60 €	Dépôt de bois, échafaudage, palissade, matériels de chantier ...
Mise à disposition de personnel (minimum 2 agents) pour assurer les missions d'exploitation	73 €/heure/agent Application d'une majoration de 50 % pour toutes les interventions déclenchées de manière aléatoire (c'est-à-dire non programmées).	Hors coûts liés à la mise à disposition de matériels roulants et non roulants, fourniture de matériaux et travaux de réparations éventuels en cas de dommages au DPR.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS :

Nature de l'occupation ou service rendu	Barème 2025	Informations complémentaires
Frais de dossiers pour traitement des demandes de passage (traversée de l'Indre en transit) des convois exceptionnels (hors itinéraire et ou caractéristiques prévus par arrêté préfectoral)	242 €/dossier	Les services départementaux instruiront la demande s'il n'y a pas de recalcul à effectuer
Frais de dossiers pour recherche et fournitures des hypothèses de calcul ainsi que la validation de la note établie par un transporteur	484 €/Ouvrage d'Art (OA)	Les hypothèses de calcul seront fournies au transporteur pour qu'il produise une note de calculs qui sera validée